

DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE : 5**  
*Institutions et Vie  
politique***SOUS-DOMAINE : 5.3***Designation de  
representants***OBJET :**Nomination des  
délégués titulaires et  
suppléants pour les  
élections  
sénatoriales.**Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service**  
15

Le cinq juin deux mille vingt-six à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis à la mairie, en séance exceptionnelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : P. LEZINA, P. NOT, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, C. GUILLOU-LE LAY, P. QUEAU, C. DESSANDIER, A. AURIOL, P. GALINIER, S. GIMENEZ.

*Formant la majorité des membres en exercice*

Absent excusé :

Absents :

A donné procuration : V. MONIE à C. PACOU, C. MANGOLD à C. DESSANDIER, N. SERBES à P. NOT, A. MESSEGUER à J. CHANARD

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe LEZINA le Maire de la commune.

M. Pierre QUEAU a été élu secrétaire.

**CONVOCATION C.M.**  
**EN DATE DU :**  
01/06/2026

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté n°DLC-BELPAG-11-2026-0095 du 20 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

**AFFICHAGE EN DATE  
DU :**

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Luc-surOrbieu, les conseils municipaux élisent :

3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres.

3 suppléants des délégués,

**PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :**

**CONSIDERANT** que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, avec une parité obligatoire, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat(s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,

**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :**

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme GUILLOU-LE-LAY Catherine, Mme DESSANDIER Christiane, Mme GIMENEZ Sylvie, M. GALINIER Pierre et M. QUEAU Pierre ayant été désigné secrétaire

**PAR PUBLICATION  
LE :**

Une seule liste est présentée :

- Sénatoriale Luc 2026

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Sénatoriale Luc 2026 : 15 voix soit 3 sièges de délégués titulaire et 3 de suppléants

Les élus sont les suivants :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M LEZINA philippe	Liste Sénatoriale Luc 2026	Délégué titulaire
Mme GIMENEZ Sylvie	Liste Sénatoriale Luc 2026	Déléguée titulaire
M. Pierre QUEAU	Liste Sénatoriale Luc 2026	Délégué titulaire
<i>Mme PACOU Claudine</i>	<i>Liste Sénatoriale Luc 2026</i>	<i>Suppléante</i>
<i>M. CHANARD Jean</i>	<i>Liste Sénatoriale Luc 2026</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Mme MESSEGUER Arlette</i>	<i>Liste Sénatoriale Luc 2026</i>	<i>Suppléante</i>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 05 juin 2026

Le Maire,

Philippe LEZINA

